



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31837

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable au droit d'utilisation des installations sportives. Les exploitants d'installations sportives rencontrent en effet d'importantes difficultés en raison du poids des charges sociales et fiscales qui pèsent sur leurs activités. Une réduction du taux de TVA constituerait donc une mesure particulièrement bienvenue pour la survie de ces petites entreprises et une incitation au développement et à la création d'emplois. En outre, elle permettrait d'ouvrir la pratique sportive à un public plus large. De surcroît, la directive européenne du 19 octobre 1992 sur la fiscalité indirecte, ainsi que les plus récentes orientations prises par la Commission européenne en faveur des services à forte densité de main-d'oeuvre, donne une base juridique et économique incontestable à cette mesure. Au moment où le budget pour 2000 fait l'objet d'ultimes arbitrages, il lui demande donc s'il entend instaurer le taux réduit de TVA sur le droit d'utilisation des installations sportives.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31837

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3734

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4557